



DELIBERATION N° 20-2017 du 2 septembre 2017,

Portant décision modificative du budget de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) exercice 2017, section d'investissement et de fonctionnement.

DATE DE CONVOCATION
22/08/2017

DATE D'AFFICHAGE
22/08/2017

DATE DE LA SEANCE
2/09/2017

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE : 9H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIROTUA 2 ^{ème} délégué Teva SCHMITH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés
Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-sept, le 2 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2017 (affichage le 22 août 2017) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/0013/DIE/BFC du 10 janvier 2017

VU la délibération n°10/2017

VU la délibération n°15/2017

VU la lettre d'observation n°HC/430/SAIM/BCL/jf

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Suite aux observations apportées au budget de l'exercice 2017 il est modifié comme suit :

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2016	5 395 682
Dépenses d'investissement 2016	13 045 222
Résultat de l'exercice- Déficit d'investissement	-7 649 540
Résultats antérieurs réportés	-4 085 537
Déficit de la section d'investissement	-11 735 077

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 est affecté comme suit :

Montant à affecter : 87 440 283

Au compte 1068 : 11 735 077

Au compte 002 : 68 867 932

Reste à réaliser 6 837 274

Article 2:

En fonction des nouvelles dépenses la section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'exercice 2017 est modifiée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
R002	Excédent reporté	6 837 274	
DEPENSES			
023	Virement à la section INV	6 837 274	
023	Virement à la section INV		1 900 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	6 837 274	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 900 000
1068	Report Excédent de fonctionnement capitalisé		6 837 274
DEPENSES			
201706-2111	Acquisition Terrain Foncier	8 737 274	
201704-2184	Mobilier (Matelas fret)		1 200 000
201701-2188	Acquisition conteneur		700 000

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat Cette délibération modifie la délibération n°10-2017 et la délibération n°15-2017.

Article 4 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 2 septembre 2017

Le Président

Felix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Et publication ou notification du :

Le Président